Règles de navigation pour la plaisance

Traversée de Paris à l'été 2025

VHF 69

VHF 10

Attention ! À partir du 5 juillet 2025, pour la navigation dans Paris, tous les bateaux de plaisance d'une longueur supérieure ou égale à 20 m devront être équipés d'une installation de radiotéléphonie, pour assurer une veille permanente du réseau bateau-bateau (canal 10) et du réseau informations nautiques de 7 h à 18 h 30 (canal 69). L'installation de radiocommunications devra assurer la veille simultanée de ces deux réseaux.
Pour les bateaux d'une longueur inférieure à 20 m, et non équipés d'une installation de radiotéléphonie fixe, le conducteur devra veiller en priorité le réseau bateau-bateau (canal 10).

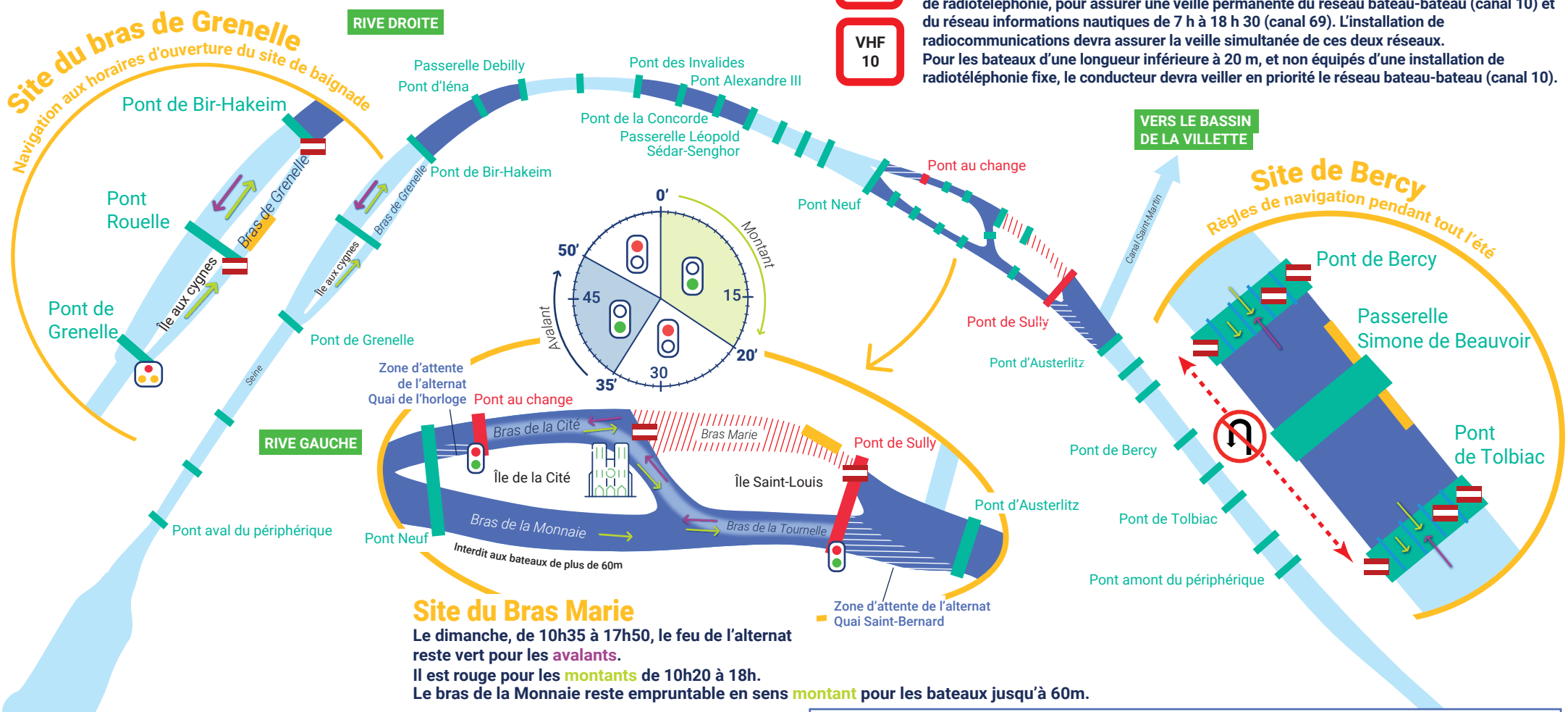

Site du Bras Marie

Le dimanche, de 10h35 à 17h50, le feu de l'alternat reste vert pour les avalants.
Il est rouge pour les montants de 10h20 à 18h.
Le bras de la Monnaie reste empruntable en sens montant pour les bateaux jusqu'à 60m.

Retrouvez l'ensemble des règles applicables sur VNF.fr

Horaires d'application de la navigation aménagée à partir du 5 juilllet :

Site du Bras de Grenelle :
Lundi au vendredi de 9h30 à 18h
Samedi de 9h30 à 17h15
Dimanche de 9h30 à 18h00

Site du Bras Marie :
Attention: Le bras Marie est interdit aux bateaux de plaisance 7j/7, 24h/24.

Site de Bercy :
Attention : sur ce site, les aménagements s'appliquent 24h/24 pendant tout l'été

Légende :

- Dépassement interdit
- Ponts
- Piles de ponts
- Limites de l'alternat
- Zone d'attente
- Sites de baignade
- Navigation interdite aux bateaux de plaisance
- Montant
- Avalant
- Interdiction de passer